

Tours, le 04 octobre 2021

Le Doyen, Le Vice-Doyen

à

-

- **Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Affaires Médicales des
établissements de santé et des
structures d'accueil des internes en
formation**

- **Mesdames et Messieurs les
Coordonnateurs Locaux des D.E.S**

- **Monsieur le Président de la CME du
CHRU de Tours**

- **Mesdames et Messieurs les membres du
bureau de l'AIT**

- **Madame le Doyen de la Faculté de
Pharmacie**

Objet : **procédure campagne d'agrément phase de consolidation Docteurs Juniors 2022**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réforme du 3^e cycle des études médicales, l'ensemble des internes entre, si ces derniers ont validé leur phase d'approfondissement et soutenu leur thèse, en phase de consolidation en novembre 2022. Il appartient donc aux coordonnateurs de ces DES, aux établissements et aux maîtres de stage, de se préparer dès maintenant à l'accueil de ces « Docteurs Juniors » pour l'année universitaire 2022/2023.

Dans ce contexte, une campagne de demande d'agrément spécifique des lieux de stages est organisée.

Vous trouverez, ci-joint, une note du Pr. Benoît SCHLEMMER, Chargé de mission "Réforme du 3^e cycle des études médicales" qui reprend les points essentiels pour la mise en place des Docteurs Juniors :

Concernant ces docteurs juniors ce sont les internes de chaque DES (hors Médecine générale) qui, après validation de la phase d'approfondissement et soutenance de leur Thèse pour l'obtention du titre de Docteur en médecine, intègrent la phase de consolidation de leur DES. Leur inscription au Conseil départemental de l'ordre des médecins de leur UFR d'inscription est obligatoire dans les 3 mois suivant leur entrée en phase de consolidation.

Les « docteurs juniors » doivent pouvoir accéder, sous le régime de l'autonomie supervisée, aux différentes circonstances leur permettant de mobiliser et de consolider les connaissances et compétences acquises lors de leur formation.

Selon leur spécialité il peut s'agir des activités de consultation de toutes natures, de prise en charge de patients hospitalisés, de prestations biologiques ou médicotechniques et de leur rendu au prescripteur, d'actes opératoires ou interventionnels, d'organisation du parcours du patient, de

relations avec des correspondants ou d'autres professionnels de santé, et de toute situation propre à l'exercice professionnel de leur spécialité, y compris dans les situations d'urgence.

Ils doivent pouvoir le faire en autonomie progressivement croissante, mais supervisée.

Les docteurs juniors exercent les activités de gardes ou d'astreintes propres à leur spécialité

- *Soit en qualité d'interne*
- *Soit, sur la base du volontariat, s'ils s'en sentent capables et après accord du chef de service et du directeur de l'établissement, sur la liste des gardes « Séniors », sous couvert de la possibilité de recourir en cas de nécessité à une procédure d'appel exceptionnel d'un médecin senior. Ils ne seront plus, dans ce cas, astreints à participer à la liste de garde des internes.*

Les structures potentiellement habilitées à accueillir un « docteur junior » doivent répondre à des critères :

- *Toute structure identifiée de tout type d'établissement, conformément à la réglementation, public ou privé, universitaire ou non, peut candidater à l'accueil de « docteurs juniors ».*
- *Des Maîtres de stage, exerçant leur spécialité en ambulatoire, peuvent également solliciter un agrément à ce titre, à la condition que leurs activités et les conditions de travail s'y prêtent et que soit assuré l'accès à l'autonomie et l'organisation de la supervision.*
- *Il est rappelé que la phase de consolidation des DES peut préparer une insertion professionnelle du jeune praticien au sortir de son parcours de DES. A ce titre il n'est pas obligatoire pour solliciter un agrément « docteur junior » qu'une structure soit auparavant déjà agréée pour l'accueil des internes de phase-socle ou de phase d'approfondissement.*
- *De la même façon, il n'est pas envisagé, sauf exception propre à quelques spécialités, que les agréments ne soient conférés qu'à des équipes ou des établissements universitaires ; ces derniers n'offrent en effet une insertion professionnelle qu'à un nombre limité de jeunes professionnels. La diversité de l'offre doit pouvoir répondre à la diversité dans l'exercice futur de la spécialité.*
- *L'offre minimale de lieux de stage agréés est ajustée au nombre d'étudiants à accueillir, majoré du taux d'inadéquation prévu par la réglementation, au minimum de 7%, ou de + 2 postes. Elle peut être élargie bien au-delà, de façon à permettre aux futurs « docteurs juniors » de bénéficier d'une offre de formation leur permettant de répondre du mieux possible à leur projet d'insertion professionnelle.*

Certains éléments sont attendus afin d'obtenir un agrément au titre de l'accueil des « docteurs juniors » :

- *Le volume et la nature précise des différentes activités permettant l'accès à l'autonomie et à l'exercice de la spécialité, dans toutes ses dimensions ;*
- *L'organisation pratique de la supervision :*
 - *le « docteur junior » est intégré à l'équipe, mais ne remplace pas les seniors chargés de l'encadrer et de sécuriser son accès à l'autonomie dans l'exercice de la spécialité ;*
 - *la constitution de l'équipe médicale doit permettre d'assurer l'encadrement et l'organisation de la supervision pendant le temps de travail ;*
 - *l'organisation de la restitution par le « docteur junior » des activités qu'il a conduites auprès de ses aînés doit être détaillée et déclinée dans le temps.*

Le Pr. Benoît SCHLEMMER détaille dans sa note les conditions dans lesquelles doivent être préparées les demandes d'agrément :

- *Les formulaires de demande d'agrément d'un lieu de stage (ou d'un Maître de stage) mis à disposition, élaborés avec les syndicats d'étudiants et d'internes et validés officiellement par les instances ministérielles doivent être intégralement complétés (à l'exception de ce qui ne relèverait pas de la spécialité au titre de laquelle l'agrément est demandé) ;*

- Seront par ailleurs exigibles et joints au formulaire de demande d'agrément :
 - o Un projet pédagogique concis ;
 - o Un tableau de service-type, permettant de garantir la réalité de l'encadrement et l'organisation de la supervision.
- L'esprit de la réforme du 3^e cycle, et tout particulièrement de la phase de consolidation des DES, est celui de la dimension contractuelle qui va conduire une équipe à associer en son sein un étudiant en fin de parcours professionnel pour le conduire à la pratique autonome de sa spécialité.
- La liste des lieux de stage agréés au titre de la phase de consolidation des DES, pour l'accueil des futurs « docteurs juniors », issue de la conduite de la procédure de recueil et d'évaluation des dossiers de demande d'agrément sera accessible à tous sur le site de l'ARS.
- L'affectation des étudiants en phase de consolidation ne relève pas de la procédure de choix habituelle, mais d'un « matching » entre les vœux d'affectation exprimés par les étudiants, classés par ordre de préférence des lieux de stage agréés, et la volonté des équipes agréées d'intégrer tel ou tel de ces étudiants en leur sein, également exprimée par classement des candidatures qui leur auront été adressées.

Nous vous adressons les documents qui sont à renseigner :

- R3C Formulaire agrément HOSPI : Spécialités Médicales et Chirurgicales
- R3C Formulaire agrément AMBU : Ambulatoire
- R3C Formulaire agrément BM : Biologie Médicale

Cette campagne spécifique « Docteurs Junior » ne dispensera pas de la campagne pour les phases socles, d'approfondissements et éventuellement anciens régimes.

Le calendrier de cette campagne spécifique est le suivant :

- **Mi-octobre 2021** : lancement de la campagne d'agrément phase de consolidation
- **19 novembre 2021** : date limite de retour des dossiers complétés à la Faculté de Médecine
- Du **20 novembre 2021 au 4 février 2022** : étude et retour des demandes d'agrément par les coordonnateurs
- **15 mars 2022** : commission d'agrément phase de consolidation
- **07 juin 2021** : commissions d'évaluation des besoins de formation et de répartition des postes pour la phase de consolidation 2022/2023

Les dates pour la délivrance des agréments par l'ARS et celles pour le début et la fin de la procédure d'affectation ne sont pas connues à ce jour. Nous vous les communiquerons dès que possible.

Les dossiers seront à renvoyer à l'adresse suivante :

commissions.3emecycle.med@univ-tours.fr

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette note auprès des services concernés de votre établissement ainsi qu'aux médecins libéraux susceptibles de pouvoir accueillir des Docteurs Juniors.


Pr Patrice DIOT
Doyen de l'UFR Médecine



Pr Henri MARRET

Vice-Doyen de l'UFR Médecine